



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS  
Séance du 13 Novembre 2023

22-2023

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES**

**Présents : 15**

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sylviane LEPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Vincent DELCHOQUE	Nicolas PRIOUX

**Absents et procurations : 4**

Sandrine LHORSET	excusée	-
Carole BOUILLONNEC	excusée	
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Nathalie GROM
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bazin Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 07 septembre 2023 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 07 septembre 2023, le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines a procédé à l'adoption de ses statuts,

La modification porte sur le changement d'adresse du siège social de la CCVC vers la mairie de Boissy-l'Aillierie.

La notification aux communes est en date du 18 octobre 2023.

Après exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal :

Approuvent, à l'unanimité, les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines

Autorisent Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-41 du CGCT,

Autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture, le .....  
et de la publication, le ...

À CHARS, le 13 Novembre  
Evelyne BOSSU  
Maire,

